



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

---

**Secrétaire général**  
**Generalsekretär**  
**Secretary General**

**NOT-21049**

**26.11.2021**

Original : EN

---

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF  
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

---

**Notification dépositaire**

Entrée en vigueur :

- Nouvelle PTU concernant la composition des trains et la vérification de la compatibilité avec l'itinéraire (PTU CTCI)
- Nouvelle PTU concernant l'infrastructure (PTU Infrastructure)
- Modifications à la PTU concernant les locomotives et le matériel roulant destiné au transport de voyageurs (PTU LOC&PAS)
- Modifications de la PTU concernant les wagons (PTU Wagons)
- Modifications à la PTU concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite (PTU PMR)

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Dans sa notification [NOT-21008](#) du 23 juillet 2021, le Secrétaire général a notifié les décisions prises par la Commission d'experts techniques pour l'adoption :

- d'une nouvelle PTU concernant la composition des trains et la vérification de la compatibilité avec l'itinéraire (PTU CTCI) ;
- d'une nouvelle PTU concernant l'infrastructure (PTU Infrastructure) ;
- de modifications à la PTU concernant les locomotives et le matériel roulant destiné au transport de voyageurs (PTU LOC&PAS) ;
- de modifications de la PTU concernant les wagons (PTU Wagons) ;
- de modifications à la PTU concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite (PTU PMR).

Au 19 novembre 2021, aucune objection en vertu de l'article 35, § 4, de la COTIF contre les décisions susmentionnées n'avait été reçue par le Secrétaire général de la part des États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application des appendices F (APTU) et G (ATMF) en vertu de l'article 42, § 1, de la COTIF. Par conséquent, conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF, les modifications susvisées entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément à l'article 8, § 1, des APTU, les textes sont publiés sur le site Internet de l'OTIF ([www.OTIF.org](http://www.OTIF.org)) sous :

[Textes de référence > Interopérabilité technique > Prescriptions et autres règlements](#)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)  
Secrétaire général

**Copie pour information :**

- États non membres candidats à l'adhésion ou qui pourraient être intéressés par une adhésion à la COTIF et organisations et associations internationales invitées à la Commission d'experts techniques